



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir
3 Place de la République
28019 CHARTRES cedex
Téléphone : 02.37.20.72.54
Mél. : ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marinette GUICHARD
Téléphone : 02 37 18 71 65

Objet : Subdélégation de signature portant sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes

Chartres, le **30 AOUT 2022**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 portant réglementation des CHSCT, modifié par le décret du 28 juin 2011 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2020 portant nomination de Mme Héloïse SIMOËNS en qualité d'administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 portant affectation de Mme Héloïse SIMOËNS en qualité d'administratrice des finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

DECIDE :

Article 1er :

L'arrêté du 24 juin 2022 est abrogé.

Article 2 :

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héloïse SIMOËNS, la délégation qui lui est conférée par arrêté préfectoral n° 22G-2022 du 29 août 2022 sera exercée par :

Madame Céline ROBIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, et Monsieur Franck LUCEREAU, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour lesquels délégation a été donnée à Mme Héloïse SIMOËNS par l'arrêté préfectoral précité.

Madame Leslie DUQUENOY et Madame Sarah ALAMI, Inspectrices des Finances Publiques, Monsieur Benjamin LORENZ et Monsieur Cyrille CABRERA, Inspecteurs des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour lesquels délégation a été donnée à Mme Héloïse SIMOËNS par l'arrêté préfectoral précité et à valider les actes de toute nature dans les applications Chorus formulaires et Chorus coeur (dont les ordres à payer) sur les programmes 156, 218, 362 et 723 ;

Madame Laure BEDIGIE, Contrôleuse des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour lesquels délégation a été donnée à Mme Héloïse SIMOËNS par l'arrêté préfectoral précité et à valider les actes de toute nature dans les applications Chorus formulaires et Chorus coeur (dont les ordres à payer) sur les programmes 156, 218, 362 et 723 ;

Madame Mélanie DIDELOT et Madame Laure BEDIGIE, Contrôleuses des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour lesquels délégation a été donnée à Mme Héloïse SIMOËNS par l'arrêté préfectoral précité et à valider les actes de toute nature dans les applications Chorus formulaires et Chorus coeur (dont les ordres à payer) sur les programmes 156, 218, 362 et 723 ;

Monsieur Hervé REBMEISTER, Inspecteur des Finances publiques, huissier des Finances publiques, pour l'engagement des dépenses nécessaires relatives à l'exercice de leurs missions de constatation et de recouvrement ;

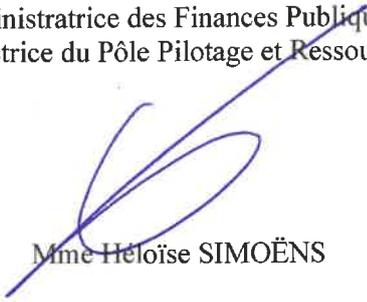
Madame Caroline GUYONNOT, Inspectrice des Finances Publiques, pour le programme 156 en ce qui concerne les indus sur rémunérations et leur validation dans l'application Chorus formulaires ;

Madame Bettina GUESNE, Inspectrice des Finances Publiques, pour le programme 156 en ce qui concerne les indus sur rémunérations et leur validation dans l'application Chorus formulaires ;

Madame Laurence HONGENAERT, Inspectrice des Finances Publiques, pour le programme 156 en ce qui concerne les indus sur rémunérations et leur validation dans l'application Chorus formulaires.

Article 3 : L'Administratrice des Finances Publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter du 1er septembre 2022.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice du Pôle Pilotage et Ressources



Mme Héloïse SIMOËNS

